



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023/315 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON POUR LE CHANTIER AU 90 RUE SOMMEVILLE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **BATICEL – 22, avenue de la Division Leclerc – 93000 BOBIGNY**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier situé : **90 rue Sommeville**.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BATICEL est autorisée à installer des plots béton sur le domaine public en vue du raccordement provisoire du chantier : 90 rue Sommeville, pour la période du **mercredi 10 mai 2023 au vendredi 4 août 2023**, sur les sites suivants :

- 1 plot au poste transfo place de l'an 2000.
- 1 plot face au 106 rue Sommeville.
- 1 plot au 96 rue Sommeville.
- 1 plot au 119 rue Sommeville.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois à compter du mercredi 10 mai 2023.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de

l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

4,00 € x 4 m² x 3 mois soit 48,00 euros

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 4 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 juillet 2023

Le Maire



Guy GEOFFROY

←